

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

30^e année - N° 23

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 7 septembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction générale des services Secrétariat général	AR 2020-1056	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ECOLE INCLUSIVE	1
Direction du développement social et de l'insertion	AR 2020-378	ARRETE REGLEMENTAIRE FIXANT LA COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU VAR	3
Direction de l'autonomie	AR 2020-970	ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) CENTRE D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALE EMPLOIS FAMILIAUX - CEAS GERE PAR L'ASSOCIATION CEAS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOME SERVICES	6

Direction de l'autonomie	AI 2020-764	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT D'AGREMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL ET MODIFIANT LA CAPACITE D'ACCUEIL DELIVRE A MADAME ANTONIETTA ZACCONE	10
Direction de l'autonomie	AI 2020-935	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT D'AGREMENT D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX DELIVRE A MONSIEUR BUTTET GUY ET MADAME BUTTET THERESE	12
Direction de l'autonomie	AI 2020-938	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT AUTORISATION D'AGREMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL DELIVRE A MADAME HOLLECKER VALERIE	14
Direction de l'autonomie	AI 2020-944	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT D'AGREMENT D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX ET MODIFIANT LA CAPACITE D'ACCUEIL DELIVRE A MONSIEUR BLONDEAU ALAIN ET A MADAME BLONDEAU JOELLE	17
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-929	CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "TAGADA" A TOULON	19
Direction de l'enfance	AI 2020-975	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LA DRAILLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE COGOLIN	22
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-976	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LE PATIO GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE TOULON	25
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-977	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LE GERMINAL GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE TOULON	28
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-978	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LES HIPPOCAMPES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE FRÉJUS	31
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-979	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LES ROMARINS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS	34

Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-980	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT SAINT-EXUPÉRY GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME	37
---	-------------	---	----

ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction de la culture, des sports et de la jeunesse	AI 2020-827	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	40
Etablissement du centre départemental de l'enfance	AI 2020-923	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	49
Direction générale des services	AI 2020-1044	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES	56

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures
SB

Acte n° AR 2020-1056

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE
DEPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ECOLE INCLUSIVE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la demande de Monsieur l'Inspecteur d'académie en date du 7 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant du Président au sein du conseil départemental de suivi de l'école inclusive,

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale, présidente de la commission « collèges et éducation » est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de suivi de l'école inclusive.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
VF

Acte n° AR 2020-378

**ARRETE REGLEMENTAIRE FIXANT LA COMPOSITION DE L'EQUIPE
PLURIDISCIPLINAIRE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L114-17 fixant les plafonds des pénalités,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 Avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n°A15 du 11 avril 2014 relative aux modalités de contrôles et de sanctions,

Vu la délibération du Département n°A2 du 17 janvier 2014 portant approbation du schéma des solidarités départementales pour les années 2014–2018,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L262-52,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment l'article L262-39 du CASF qui définit le champ de compétences des équipes pluridisciplinaires,

Vu le décret n°209-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-1009 du 20 septembre 2019 relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du Var,

Considérant les dispositifs mis en place par le Conseil départemental du Var en matière de lutte contre la fraude sociale,

Considérant que la création d'une commission dénommée « équipe pluridisciplinaire Var » est rendue nécessaire pour prendre toute décision d'amende administrative à l'encontre des allocataires du revenu de solidarité active s'étant rendus coupables de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration aux fins de percevoir indûment le revenu de solidarité active,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2019-1009 du 20 septembre 2019 est abrogé.

Article 2 : La composition de l'équipe pluridisciplinaire du Var est fixée comme suit :

PRESIDENTE : Madame Caroline DEPALLENS, Conseillère départementale, Présidente de la Commission des Solidarités du Conseil départemental du Var Canton Toulon 4

Représentants du Département

Titulaires

Madame Emilie TISSOT,
responsable du pôle dispositifs en direction
des publics, direction du développement
social et de l'insertion

Madame Danielle THOMAS-JAVID,
responsable cellule gestion du RSA
Provence Méditerranée

Madame Douceline MATHERON,
directrice adjointe de l'action sociale de
proximité

Suppléants

Madame Laure RESSEGUIER,
chargée de la lutte contre la fraude sociale et
du contentieux

Madame Sandra LEZIAN,
chargée de la lutte contre la fraude sociale

Madame Caroline SERRE,
directrice de l'action sociale de proximité

Représentants du CEDIS

Titulaire

Madame Catherine NIRONI
directrice générale

Suppléant

Monsieur Thierry BLANC
directeur général adjoint

Article 3 : Le directeur général des services, le directeur du développement social et de l'insertion et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
IL

Acte n° AR 2020-970

ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) CENTRE D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALE EMPLOIS FAMILIAUX - CEAS GERE PAR L'ASSOCIATION CEAS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOME SERVICES

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2010-1264 du 11 juin 2010, modifié par l'arrêté n° AR 2017-1742 du 12 juillet 2018 autorisant le fonctionnement sur le département du Var du SAAD « Centre d'étude et d'action sociales emplois familiaux - CEAS », sis 104, rue Orves à Toulon géré par l'association « CEAS »,

Vu l'arrêté n° AR 2018-413 du 12 juillet 2018 autorisant le fonctionnement sur le département du Var du SAAD Home services, sis 39 avenue Marcel Castié à Toulon (SIRET 413 448 390 00091), géré par l'association Home services,

Vu le jugement rendu le 31 mars 2020 par le tribunal judiciaire de Toulon, arrêtant la cession de l'association CEAS au profit de l'association Home services,

Vu l'acte de cession conclu entre les deux associations déclarant la prise de possession de l'intégralité de l'activité exploitée par l'association CEAS par l'association Home services à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE rattachant le SAAD Home services à la nouvelle adresse, sise 134 rue Montauban – 83000 Toulon sous le numéro de SIRET 413 448 390 00158, depuis le 1^{er} juillet 2020,

Considérant le courrier de l'association Home services du 26 juillet 2020 sollicitant le transfert de l'autorisation de l'association CEAS au profit de Home services,

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion du SAAD CEAS n'entraîne pas de changement dans le fonctionnement du SAAD Home services en mode prestataire sur un périmètre d'intervention étendu sur le département du Var,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la cession totale de l'activité de l'association CEAS au profit de l'association Home services nécessite le transfert de l'autorisation,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap SAAD « Centre d'étude et d'action sociale emplois familiaux - CEAS » géré par l'association CEAS à Toulon est accordée à l'association Home services à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 2 : Est transférée à l'association Home Services à compter du 1 avril 2020, l'autorisation initialement accordée à l'association CEAS à Toulon le 12 juillet 2010, pour une durée de 15 ans.

Article 3 : La présente autorisation d'activité du SAAD Home services est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : HOME SERVICES

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 001 308 9

Adresse complète : 76/80 rue Liandier – 13008 Marseille

Statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (non RUP)

Numéro SIREN : 413 448 390

Entité établissement (ET) : SAAD HOME SERVICES

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 433 7

Adresse complète : 134 rue Montauban – 83000 Toulon

Numéro SIRET : 413 448 390 00158

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :**Discipline :** 469 aide à domicile**Mode de fonctionnement :** 16 prestation en milieu ordinaire**Clientèle :** 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 4 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article 2 du décret n°2016-750 du 6 juin 2016 et au dernier agrément du 23 juin 2012 :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code.

Article 5 : La zone d'intervention du service est la suivante : Département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de la dite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.A./
sd*

Acte n° AI 2020-764

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT D'AGREMENT
D'ACCUEILLANT FAMILIAL ET MODIFIANT LA CAPACITE D'ACCUEIL DELIVRE
A MADAME ANTONIETTA ZACCONE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-1 à L. 3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre IV du livre IV,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental du 8 février 2018 délivré par le Conseil départemental de Guadeloupe agréant Madame Antonietta ZACCONE pour l'accueil à titre onéreux de deux personnes âgées et handicapées adultes présentant un handicap mental, à titre permanent et à temps complet à son domicile 46 chemin de Leroux, Section Ferry – 97126 DESHAIES,

Considérant que la demande de transfert formulée par Madame Antonietta ZACCONE, pour accueillir trois personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées est réputée incomplète le 12 février 2020,

Considérant que la demande de transfert formulée par Madame ZACCONE Antonietta, pour accueillir trois personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées est réputée complète le 2 mars 2020 à réception des pièces complémentaires,

Considérant que la visite au domicile effectuée le 8 juin 2020 pour évaluer les conditions d'accueil répond aux normes fixées par l'article R. 831-13 et par le premier alinéa de l'article R. 831-13-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la continuité de l'accueil est assurée par les solutions de remplacement proposées par Madame Antonietta ZACCONE,

Considérant les conclusions favorables des entretiens sociaux et des entretiens psychologiques des 16 juin 2020 et 18 juin 2020,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

A R R E T E

Article 1er : La demande de transfert d'agrément formulée par Madame Antonietta ZACCONE est acceptée, pour accueillir à titre onéreux à son domicile sis 1860 route de Bagnols – 83920 LA MOTTE, selon les modalités suivantes :

- trois personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées :

* à temps complet ou à temps partiel (de jour, de nuit ou les week-end)

* à titre permanent ou à titre temporaire ou séquentiel.

Article 2 : L'agrément délivré est valable jusqu'au 7 février 2023.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.A./
sd*

Acte n° AI 2020-935

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT D'AGREMENT
D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX DELIVRE A MONSIEUR BUTTET GUY ET MADAME
BUTTET THERESE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-1 à L. 3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre IV du livre IV,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental du 23 janvier 2019 délivré par le Conseil départemental des Ardennes agréant Monsieur BUTTET Guy et Madame BUTTET Thérèse pour l'accueil à titre onéreux d'une personne handicapée, à titre permanent et à temps complet à leur domicile 2 Grande Rue – 08370 AUFLANCE,

Considérant que la demande de transfert formulée le 7 février 2020 par Monsieur BUTTET Guy et Madame BUTTET Thérèse est réputée incomplète,

Considérant que la demande de transfert formulée par Monsieur BUTTET Guy et Madame BUTTET Thérèse, pour accueillir une personne adulte handicapée à temps complet et à titre permanent est réputée complète le 2 mars 2020 à réception des pièces complémentaires,

Considérant que la visite au domicile effectuée le 7 juillet 2020 pour évaluer les conditions d'accueil répond aux normes fixées par l'article R. 831-13 et par le premier alinéa de l'article R. 831-13-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la continuité de l'accueil est assurée par la solution de remplacement proposée par Monsieur BUTTET Guy et Madame BUTTET Thérèse,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

A R R E T E

Article 1er : La demande de transfert d'agrément formulée par Monsieur BUTTET Guy et Madame BUTTET Thérèse est acceptée, pour accueillir à titre onéreux à leur domicile sis Les Hauts du Sémaphore – Entrée E N° 78 – 83120 SAINTE MAXIME, selon les modalités suivantes :

- une personne adulte handicapée :

- * à temps complet ou à temps partiel (de jour, de nuit ou les week-end)
- * à titre permanent ou à titre temporaire ou séquentiel.

Article 2 : L'agrément délivré est valable jusqu'au 17 mars 2024.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.A./
sd*

Acte n° AI 2020-938

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT AUTORISATION D'AGREMENT
D'ACCUEILLANT FAMILIAL DELIVRE A MADAME HOLLECKER VALERIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-1 à L. 3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre IV du livre IV,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 02 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu la demande d'agrément déposée par Madame HOLLECKER Valérie le 28 février 2020 pour accueillir, à titre onéreux, trois personnes âgées à son domicile de La Seyne-sur-Mer,

Considérant que la demande d'agrément transmise par Madame HOLLECKER Valérie est réputée incomplète le 3 mars 2020,

Considérant que la demande d'agrément de Madame HOLLECKER Valérie est réputée complète le 13 juin 2020,

Considérant que le logement de Madame HOLLECKER Valérie ne permet pas d'accueillir trois personnes âgées,

Considérant que les visites des conditions de logement effectuées le 23 juin 2020 et le 1^{er} juillet 2020, pour évaluer les conditions d'accueil ont déterminé que les **deux chambres** destinées à l'accueil familial répondent aux normes fixées par l'article R.831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la continuité de l'accueil est assurée par les solutions de remplacement proposées par Madame HOLLECKER Valérie,

Considérant les conclusions favorables des entretiens sociaux et des entretiens psychologiques des 2, 9 et 10 juillet 2020,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

A R R E T E

Article 1er : La demande d'agrément formulée par Madame HOLLECKER Valérie est **acceptée**, pour accueillir à titre onéreux **deux personnes âgées** à son domicile : 50 bis avenue Esprit Armando – 83500 LA SEYNE SUR MER, et selon les modalités suivantes :

- * à temps complet ou à temps partiel (de jour, de nuit ou les week-end)
- * à titre permanent ou à titre temporaire ou séquentiel.

Article 2 : L'agrément délivré est valable cinq ans à compter de la date de signature du Président du Conseil départemental du Var.

Article 3 : Madame HOLLECKER Valérie ne peut accueillir, à titre onéreux, de personnes âgées appartenant à sa famille, et ce jusqu'au 4^{ème} degré.

Article 4 : Madame HOLLECKER Valérie est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Madame HOLLECKER Valérie est informée que l'agrément fait l'objet d'un retrait lorsque les conditions d'octroi auxquelles il est subordonné ne sont plus réunies, à savoir :

- le contrat d'accueil n'a pas été conclu conformément aux stipulations du contrat type réglementaire ;
- le montant du loyer s'avère abusif ;
- le contrat d'assurance de responsabilité civile et le contrat d'assurance pour le logement ne sont pas souscrits ;
- le contrôle et le suivi social et médico-social ne peuvent être exercés.

Article 6 : Madame HOLLECKER Valérie doit tenir à la disposition des agents du département du Var :

- le contrat d'hébergement conforme au contrat type et signé par les accueillants, l'accueilli ou son représentant légal, qui précise les conditions matérielles, les obligations et droits des deux parties ainsi que les conditions financières ;
- le contrat d'assurance de responsabilité civile et le contrat d'assurance pour le logement, ainsi que les attestations annuelles ;
- un registre de présence faisant apparaître les renseignements d'état civil, la date d'entrée dans la famille, ainsi que les coordonnées de la ou des personne(s) à prévenir en cas d'urgence ainsi que tous les mouvements (entrées et sorties) des personnes accueillies précisant les dates, motifs et destinations, pour les vacances annuelles, convenances personnelles et hospitalisations.

Article 7 : Tout projet de modification des conditions de l'accueil prévues aux articles 1 et 4 du présent arrêté (modification de la capacité, changement de catégorie de personnes accueillies ou de prise en charge, changement d'adresse) doit faire l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera

instruite selon les formes réglementaires.

Par ailleurs, tout changement dans le fonctionnement de la famille d'accueil doit être porté à la connaissance des services de la direction de l'autonomie.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.A./
sd*

Acte n° AI 2020-944

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT D'AGREMENT
D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX ET MODIFIANT LA CAPACITE D'ACCUEIL
DELIVRE A MONSIEUR BLONDEAU ALAIN ET A MADAME BLONDEAU JOELLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-1 à L. 3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre IV du livre IV,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental du 8 novembre 2018 délivré par le Conseil départemental du Nord agréant Monsieur BLONDEAU Alain et Madame BLONDEAU Joëlle pour l'accueil à titre onéreux de trois personnes en accueil permanent à leur domicile 77 rue Paradis Straëte 59380 Bissezeele,

Vu l'arrêté départemental AI 2019-1331 du 6 janvier 2019 portant transfert d'agrément d'accueillant familial délivré à Monsieur BLONDEAU Alain et à Madame BLONDEAU Joëlle pour l'accueil de deux personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées à leur domicile 36 impasse des Cèdres – 83550 VIDAUBAN,

Vu la demande de transfert d'agrément formulée par Monsieur BLONDEAU Alain et Madame BLONDEAU Joëlle le 5 février 2020 nous informant de leur changement d'adresse,

Considérant que la demande de transfert formulée par Monsieur BLONDEAU Alain et Madame BLONDEAU Joëlle, pour accueillir trois personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées à temps complet et à titre permanent est réputée complète le 5 juin 2020,

Considérant que la visite au domicile effectuée le 11 juin 2019 pour évaluer les conditions d'accueil a

déterminé que les trois chambres destinées à l'accueil familial répondent aux normes fixées par l'article R.831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du code de la sécurité sociale,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté AI 2019-1331 du 6 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 : La demande de transfert d'agrément formulée par Monsieur BLONDEAU Alain et Madame BLONDEAU Joëlle est acceptée, pour accueillir à titre onéreux à leur domicile sis 875 chemin de Vaussière – 83510 LORGUES, selon les modalités suivantes :

- trois personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées :
 - * à temps complet
 - * à titre permanent

Article 3 : L'agrément délivré est valable jusqu'au 22 octobre 2023.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.

AR

Acte n° AI 2020-929

**CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE
MICRO-CRECHE "TAGADA" A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Considérant le courriel de la SAS «ROY» du 28/10/2019, relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans, de type micro-crèche « TAGADA », situé 96 rue Perrimond à Toulon, et la complétude du dossier en date du 19/02/2020.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS «ROY» est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « TAGADA » situé 96 rue Perrimond à Toulon.

Article 2 : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la société susvisée.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement «TAGADA» à Toulon est fixée à :

10 places pour enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Article 4 : L'établissement fonctionne :

. du lundi au vendredi de 7h à 18h30.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 5 : La référente technique est Madame Aurore CARUSO, infirmière puéricultrice.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

Article 6 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 infirmière puéricultrice - référente technique,
- . 1 auxiliaire de puériculture,
- . 2 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018.

Article 7 : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 8 : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

Article 9 : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par courrier au -5 rue Racine -CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

Article 11 : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.ENF./
FL

Acte n° AI 2020-975

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LA DRAILLE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE COGOLIN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 9 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2018 et du 12 juin 2019 relatifs à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°G32 en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental du 23 mai 1997, autorisant la maison d'enfants à caractère social La Draille sise 182, avenue de la Cauquière 83310 Cogolin,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 1998, autorisant la gestion de la maison d'enfants à caractère social La Draille par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1517 du 15 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social La Draille, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises le 30 octobre 2019 par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Draille, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	98 129,00 €	931 026,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	637 658,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 239,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	914 754,00 €	931 026,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 272,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social La Draille est fixé à 188,45 € à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au prochain arrêté.

Le prix de journée de l'accueil de jour à 50 % du prix de journée de l'hébergement est fixé à 94,23 € à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2020-976

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LE PATIO
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 9 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2018 et du 12 juin 2019 relatifs à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°G32 en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental du 18 avril 1986, autorisant la maison d'enfants à caractère social Le Patio sise 73, Rue de la Vigie 83000 Toulon, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale (AVRS),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Le Patio sise 73, Rue de la Vigie 83000 Toulon, gérée par l'AVRS,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises le 30 octobre 2019 par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Le Patio, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	121 562,00 €	1 026 670,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	687 767,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 341,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 026 670,00 €	1 026 670,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Le Patio est fixé à 174,16 € à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03
- dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2020-977

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LE GERMINAL
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 9 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2018 et du 12 juin 2019 relatifs à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°G32 en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental du 16 décembre 1977, autorisant la maison d'enfants à caractère social Le Germinal gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1516 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Le Germinal gérée par l'association AVRS sur la commune de Toulon,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises le 30 octobre 2019 par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Le Germinal, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	84 386,00 €	899 410,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	662 334,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 690,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	889 810,00 €	889 810,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Le Germinal est fixé à 183,31 € à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2021, les prix de journées correspondants au prix de revient au 1^{er} janvier 2020 seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021 soit 185,29 € et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03

- dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2020-978

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LES
HIPPOCAMPES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE
FRÉJUS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 9 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2018 et du 12 juin 2019 relatifs à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°G32 en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental du 19 avril 1990, autorisant la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes sise 66 impasse Severin Descuers 83600 Fréjus, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale -AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1515 du 15 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises le 30 octobre 2019 par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	85 852,00 €	887 887,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 864,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 171,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	887 887,00 €	887 887,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes est fixé à 200,61 € à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au prochain arrêté.

Le prix de journée de l'accueil de jour à 50% du prix de journée de l'hébergement est fixé à 100,31 € à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03
- dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2020-979

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT LES
ROMARINS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 9 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2018 et du 12 juin 2019 relatifs à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°G32 en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental du 15 octobre 1992, autorisant la maison d'enfants à caractère social Les Romarins sise 524 rue Saurin 83140 Six-Fours-les-plages gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°2016-1514 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Les Romarins gérée par l'association AVRS sur la commune de Six-Fours-les-plages,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises le 30 octobre 2019 par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Romarins, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	108 163,00 €	1 047 423,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	739 911,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 349,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 047 423,00 €	1 047 423,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Romarins est fixé à 177,68 € à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03

- dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

Acte n° AI 2020-980

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
ENFANCE POUR L'ANNÉE 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT SAINT-
EXUPÉRY GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A.V.R.S. SUR LA COMMUNE DE SAINTE-
MAXIME**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 9 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2018 et du 12 juin 2019 relatifs à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°G32 en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental en date du 17 janvier 1972, autorisant la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry sise Domaine des Algues - Villa Saint-Exupéry - La Nartelle 83120 Sainte-Maxime,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 1998, autorisant la gestion de la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry gérée par l'association AVRS sur la commune de Sainte-Maxime,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises le 30 octobre 2019 par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	108 001,00 €	1 144 911,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	863 712,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 198,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 123 511,00 €	1 123 511,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry est fixé à 198,36 € à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au prochain arrêté.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2021, le prix de journée correspondant au prix de revient 2020 sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au prochain arrêté, soit 202,14€ pour l'hébergement.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.C.S.J./
SR*

Acte n° AI 2020-827

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS
ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A7 du 26 juin 2018 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-756 du 9 juillet 2020 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-174 du 11 mars 2020 portant délégation de signature à la direction de la culture, des sports et de la jeunesse,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ricardo VAZQUEZ**, conservateur en chef du patrimoine, exerçant les fonctions de directeur de la culture, des sports et de la jeunesse.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de directrice adjointe,

- **Madame Muriel COSTANTINO**, directeur territorial, exerçant les fonctions de directrice adjointe,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Service administration générale et subventions

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Betty DINSDALE**, attaché territorial principal, responsable du service administration générale et subventions.

En son absence ou empêchement, **Madame Anne MICHELANGELI**, attaché territorial, adjointe de la responsable du service administration générale et subventions, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle espaces de valorisation du patrimoine

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attaché territorial principal, responsable de pôle espaces de valorisation du patrimoine.

Muséum départemental du var

Article 4-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Andrea PARES**, conservateur du patrimoine, responsable du muséum départemental du Var.

En son absence ou empêchement, **Monsieur JérémY MIGLIORE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, adjoint de la responsable du muséum départemental du Var, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Hôtel départemental des expositions du Var

Article 4-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Carine LEISER**, attaché de conservation du patrimoine, responsable de l'Hôtel départemental des expositions du Var.

En son absence ou empêchement, **Madame Emmanuelle ROUBAUD**, attaché territorial, adjointe de la responsable de l'hôtel départemental des expositions, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Abbaye de La Celle

Article 4-3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Yvon LEMOINE**, assistant de conservation de première classe, responsable de l'Abbaye de La Celle.

En son absence ou empêchement, **Madame Bénédicte ARROU-VIGNOD**, ingénieur territorial, adjointe du responsable du service Abbaye de La Celle, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Écoferme départementale de la Barre

Article 4-4 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Marc DELMAS**, attaché territorial, responsable de l'Écoferme départementale de la Barre.

Maison départementale de la nature des 4 Frères

Article 4-5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Amandine NICOLINI**, conseiller socio-éducative, responsable de la Maison départementale de la nature des 4 Frères.

Maison de la nature du Plan

Article 4-6 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Grégory MAJOUR**, ingénieur principal, responsable de la Maison de la nature du Plan.

Service expositions et collections

Article 4-7 : Délégation de signature est accordée à **Madame Véronique STRBA**, attaché territorial principal, responsable du service expositions et collections.

En son absence ou empêchement, **Madame Milène COLIN**, ingénieur territorial, adjointe du responsable du service expositions et collections, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Pôle lecture publique, actions sportives et culturelles

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel COSTANTINO**, directeur territorial, responsable du pôle lecture publique, actions sportives et culturelles.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Hélène JOURNET**, ingénieur principal, responsable du service actions sportives, culturelles et jeunesse,

- **Madame Karine DUFAL**, bibliothécaire territorial, responsable de la médiathèque départementale du Var,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Service médiathèque départementale du Var

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Karine DUFAL**, bibliothécaire territorial, responsable de la médiathèque départementale du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sandrine LE CALVE**, attaché territoriale, responsable adjointe de la médiathèque départementale, responsable de la cellule administration bénéficie des mêmes délégations de signature.

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine LE CALVE**, attaché territorial, responsable adjointe de la médiathèque départementale, responsable de la cellule

administration, dans son domaine de compétence.

Article 5-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine LAPORTE**, assistant de conservation principale de 1ère classe, responsable de la cellule médiation et collections, dans son domaine de compétence.

Article 5-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Florence FOURNIER**, bibliothécaire territoriale 1ère classe, responsable de la cellule accompagnement réseau de la médiathèque départementale, dans son domaine de compétence.

Service actions sportives, culturelles et jeunesse

Article 5-5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Hélène JOURNET**, ingénieur principal, responsable du service actions sportives, culturelles et jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Céline GIRAUD**, attaché territorial, adjointe de la responsable du service actions sportives, culturelles et jeunesse, bénéficie des mêmes délégations.

Article 5-5-1 : Délégation est accordée à **Madame Magali GALLART**, attaché territorial, responsable de la cellule aide aux jeunes, dans son domaine de compétence.

Pôle archives départementales

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Romain JOULIA**, conservateur du patrimoine, responsable du pôle archives départementales du Var.

En son absence ou empêchement, **Madame Caroline MEYER**, conservateur du patrimoine, adjointe du responsable de pôle des archives départementales, responsable du service de la collecte et des fonds publics bénéficie des mêmes délégations.

Service de la collecte et des fonds publics

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Caroline MEYER**, conservateur du patrimoine, adjointe du responsable de pôle des archives départementales, responsable du service de la collecte et des fonds publics.

Article 6-2 : Délégation est accordée à **Monsieur Benjamin DRUEL**, attaché territorial, responsable de la cellule appui aux services versants - Toulon, dans son domaine de compétence.

Article 6-3 : Délégation est accordée à **Madame Daisy SCANGA**, chargé d'études documentaires, responsable de la cellule archives modernes et contemporaines du service de la collecte et des fonds publics, dans son domaine de compétence.

Article 6-4 : Délégation est accordée à **Madame Aurélia FROMONT-BOULANGER**, assistant de conservation principale de 2ème classe, responsable de la cellule archives anciennes, notariales et foncières du service de la collecte et des fonds publics, dans son domaine de compétence.

Service des publics et de la valorisation

Article 6-5 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jérôme PELISSIER**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable de la cellule salle de lecture et service éducatif du service des publics et de la valorisation, dans son domaine de compétence.

Article 6-6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Emmanuelle FITTOUSSI**, attaché territoriale principale, responsable de la cellule action culturelle et valorisation numérique du service des publics et de la valorisation, dans son domaine de compétence.

Article 6-7 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Eric DELPECH**, bibliothécaire territorial, responsable de la cellule bibliothèque et conservation du service des publics et de la valorisation, dans son domaine de compétence.

Service des fonds déposés, des archives privées et de l'appui aux territoires

Article 6-8 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry BERTRAND**, attaché territorial, responsable du service des fonds déposés, des archives privées et de l'appui aux territoires.

Article 6-9 : Délégation de signature est accordée à **Madame Emilie DECUQ**, assistant de conservation principal de 1ère classe, responsable de la cellule fonds déposés du service des fonds déposés, des archives privées et de l'appui aux territoires, dans son domaine de compétence.

Article 7 : L'arrêté départemental n° AI 2020-174 du 11 mars 2020, précité est abrogé.

Article 8 : Le directeur général des services, le directeur de la culture, des sports et de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 07/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

DIRECTION DE LA CULTURE DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE
ANNEXE A L'ARRETE N° 2020-827
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS	DINSDALE Betty	
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	DINSDALE Betty	
A5	Les ampliatiions et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS	TOUS	
A6	Les demandes de subventions	X	TOUS	DINSDALE Betty	
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	TOUS	DINSDALE Betty	
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	TOUS	DINSDALE Betty	
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	TOUS	DINSDALE Betty	
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8				
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS	DINSDALE Betty	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les articles R 2123-1 3° et R 2122-2 à R.2122-11 du CCP	X	COSTANTINO Muriel		

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
			MONTIGNEAUX Bénédicte		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux pour les articles R 2123-1 3° et R 2122-2 à R.2122-11 du CCP	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux pour les articles R 2123-1 3° et R 2122-2 à R.2122-11 du CCP	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte		
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :				
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte	DINSDALE Betty	
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, pour les articles R 2123-1 3° et R 2122-2 à R.2122-11 du CCP	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte	DINSDALE Betty	
B4	Les bons de commande	X	TOUS	TOUS	
B5	Les ordres de service	X	TOUS	TOUS	
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	TOUS	

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	TOUS	
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS	DINSDALE Betty	
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	TOUS	TOUS	
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte		
D	GESTION COMPTABLE				
D	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formulaires exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes	X	TOUS	DINSDALE Betty	
E	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS
E2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	DINSDALE Betty	
E3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	DINSDALE Betty	
E4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	DINSDALE Betty	
	DOMAINES METIERS				
DSJ 1	Les décisions de rejet concernant les aides personnalisées en faveur de la jeunesse	X	COSTANTINO Muriel	JOURNET Hélène	
DAC 1	Les contrats d'embauche des intermittents du spectacle et les attestations du guichet unique du spectacle occasionnel	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte	DINSDALE Betty	
DAC 2	Les déclarations auprès de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique/société des auteurs et compositeurs dramatiques	X	TOUS	TOUS	

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
DAC 3	Les déclarations auprès de l'URSSAF, l'AGESSA et la maison des artistes	X	TOUS	JOURNET Hélène DINSDALE Betty STRBA Véronique	
DAC 4	Les achats d'œuvres d'art ou d'objets destinés aux collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte		
DAC 5	Les acceptations de dons ou de dépôts d'œuvres d'art ou d'objets en vue de leur intégration dans les collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa	
DAC 6	Les demandes de prêt d'œuvres d'art, de documents ou d'objets pour les expositions organisées par le département	X	TOUS	PARES Andréa LEISER Carine STRBA Véronique MEYER Caroline	
DAC 7	Les accords de prêts d'œuvres d'art ou d'objets issus des collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa	
PAD 1	Les achats de documents ,ouvrages ou objets destinés aux collections d'archives	X	JOULIA Romain	MEYER Caroline	
PAD 2	Les acceptations de dons et de dépôts de documents ,ouvrages ,oeuvres ou objets destinés aux collections d'archives	X	JOULIA Romain	MEYER Caroline	
PAD 3	Les conventions de dons de témoignages oraux	X	TOUS	PARES Andréa	
PAD 4	Les conventions de dépôts d'archives pour les communes de plus de 2000 habitants	X	JOULIA Romain		
PAD 5	Les accords de prêts de documents, ouvrages et objets issus des collections des archives départementales	X	JOULIA Romain		
PAD 6	Les contrats de licences de réutilisation d'informations publiques consenties à titre onereux	X	JOULIA Romain		

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

C.D.E./

Acte n° AI 2020-923

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE SERVICE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A7 du 26 juin 2018 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-756 du 9 juillet 2020 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-422 du 9 avril 2020 portant délégation de signature aux responsables des services du centre départemental de l'enfance,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Mme Sabine BELLET**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, exerçant les fonctions de directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance.

En son absence ou empêchement :

- **Mme Marie-Ange GAMAIN**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance en charge du pôle technico-logistique,
- **Mme Mireille BORIE**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance en charge du pôle éducatif,
- **M. Boris DUTHOY**, attaché d'administration hospitalière, responsable du pôle ressources, bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Pôle technico-logistique

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Ange GAMAIN**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance en charge du pôle technico-logistique.

En son absence ou empêchement, **M. Boris DUTHOY**, attaché d'administration hospitalière, responsable du pôle ressources, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle ressources

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Boris DUTHOY**, attaché d'administration hospitalière, responsable du pôle ressources.

En son absence ou empêchement, **Mme Mireille BORIE**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance en charge du pôle éducatif, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle éducatif

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Mme Mireille BORIE**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance en charge du pôle éducatif.

En son absence ou empêchement, **Mme Marie-Ange GAMAIN**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance en charge du pôle technico-logistique, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services du pôle éducatif :

- **Michel BANNWARTH**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence le Figaou à Solliès-Pont,

- **Cécile CANANZI**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence du foyer des moyens au Pradet,

- **Nadine CHABERT**, cadre socio-éducatif, responsable du service de l'aide éducative renforcée à domicile (AERD) Est de Draguignan, de la maison d'enfants à caractère social (MECS) le Nid de Draguignan et du service des visites médiatisées de Draguignan,

- **Nassar BOULASSEL**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence la Cigaloune (clos Saint-Jean) à la Valette du Var,

- **Emmanuelle AIMAR**, assistant socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence Saint-Nicolas à Solliès-Pont,

- **Kevin FRANQUI**, cadre socio-éducatif, responsable du service de l'aide éducative renforcée à domicile (AERD) Ouest à la Garde et de la veille sociale enfance à la Garde,

- **Pascale GALLIANO**, cadre de santé, responsable de l'unité Petits loups du service d'internat d'urgence du jardin d'enfants et du service de l'espace santé du Pradet,

- **Nathalie DEBRABANT**, cadre de santé, responsable du service pouponnière du Pradet,

- **Habib JAAFAR**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence du foyer des grands du Pradet et du service d'activité de jour du Pradet,

- **Karine JACQUOT**, assistant socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence du foyer des moyens de Draguignan et par intérim du foyer des grands de Draguignan,

- **Stéphanie LEYDIER**, cadre socio-éducatif territorial, responsable des services résidence mères-enfants et espace parents-enfants du Pradet,

- **Stéphane JOGUET**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence du jardin d'enfants du Pradet.

Article 6 : L'arrêté départemental n° AI 2020-422 du 9 avril 2020 précité est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services, la directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 07/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200904-lmc3136119-AI-1-1

**ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2020-923
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	Directeur	Directeurs adjoints Responsable de pôle	Responsables de service
A	AMINISTRATION GENERALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.			
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €)	X		
A4	Les certificats administratifs	X	X	X
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives	X	X	
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8			
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)			
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	X	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	X	
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux			

B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	X	
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :			
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure			
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,			
B4	Les bons de commande	X	X	
B5	Les ordres de service	X	X	
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	
B8	Les certificats pour paiement	X	X	
B9	Les déclarations de sous-traitance			
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	X	
C	CONTRATS DE CONCESSION			
C	(uniquement pour les directions concluant des contrats de concession) Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession			
D	GESTION COMPTABLE			
D	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes	X	X	
E	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X
E2	Les ordres de missions temporaires et permanents	X	X	

E3	Les états d'heures supplémentaires	X	X	
E4	Les états de frais de déplacement	X	X	
	DOMAINES MÉTIERS			
CDE1	Les déclarations de sinistres ou dommages (matériel et ou corporel)	X	X	X
CDE2	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis à l'aide sociale à l'enfance (ASE)	X	X	X
CDE3	La notation des agents	X	X	X
CDE4	La signature des états de primes et indemnités diverses ayant une incidence sur le traitement des fonctionnaires de l'Établissement	X	X	
CDE5	L'attribution des cartes professionnelles d'identité	X	X	
CDE6	L'admission des enfants, soit dans le cadre de l'article L222-5 (1er et 3ème) du C.A.S.F (Code de l'Action Sociale et des Familles) en cas d'urgence, soit dans le cadre de l'article L223-2 du C.A.S.F.	X	X	X
CDE7	L'admission des enfants en urgence en dehors des heures d'ouverture du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance	X	X	X
CDE8	La saisine du Parquet dans le cadre des missions de protections éducatives dévolues au Centre Départemental de l'Enfance du Var, pour faire procéder aux soins d'urgence (anesthésie, autorisation d'opérer, transfusions sanguines) dans l'éventualité où cette autorisation n'apparaît pas au dossier de l'intéressé ou refus de l'un des deux parents	X	X	X
CDE9	Le dépôt de plainte au nom de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour toutes les situations relevant de la mission de protection de l'Établissement et découlant de la prise en charge éducative des mineurs confiés au Centre Départemental de l'Enfance, par l'Aide Sociale à l'Enfance, nécessitant un suivi urgent	X	X	X

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures

Acte n° AI 2020-1044

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221- 3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A7 du 26 juin 2018 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-756 du 9 juillet 2020 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-593 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction générale des services,

Sur proposition du directeur général des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. **Paul THOMAS DESESSARTS**, directeur général des services du Département du Var.

Secrétariat général

Article 3: Délégation de signature est accordée à Mme **Audrey BORG**O, directeur territorial, exerçant les fonctions de secrétaire général.

Article 3.1: Délégation de signature est accordée à Mme **Sandra COSTA**, attaché principal territorial, chef du service des assemblées et chef du service actes et procédures par intérim sur le volet actes.

Délégation évaluation, audit et contrôle

Article 4: Délégation de signature est accordée à Mme **Danièle CARRAUD**, attaché principal territorial, responsable de service du contrôle de gestion externe.

Missions de modernisation et performance de l'administration

Article 5: Délégation de signature est accordée à Mme **Virgine HALDRIC**, directeur général adjoint chargé de la modernisation et de la performance de l'administration.

Article 5.1: Délégation de signature est accordée à M. **Laurent HERVAS**, ingénieur territorial, responsable de la mission prévention des risques professionnels, rattachée au directeur général adjoint chargé de la modernisation et de la performance de l'administration.

Missions de structuration et des solidarités territoriales

Article 6: Délégation de signature est accordée à M. **Eric GUERINEAU**, directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales.

Missions citoyenneté et solidarités humaines

Article 7: Délégation de signature est accordée à Mme **Virgine HALDRIC**, directeur général adjoint chargé de la citoyenneté et des solidarités humaines par intérim.

Article 8 : L'arrêté départemental n° AI 2020-593 du 9 juillet 2020 précité est abrogé.

Article 9 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 04/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200904-lmc3136856-AI-1-1

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2020-1044
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	SECRETAIRE GENERAL DE LA DGS	DELEGUE ADJOINT EVALUATION AUDIT ET CONTROL E	AUTRES RESPONSABLES DE SERVICE
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	X	X	Mme COSTA
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	X		Mme COSTA
A5	Les ampliatiions et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA
A6	Les demandes de subventions	X	TOUS			
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	TOUS	X	X	
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	TOUS			
DGS 1	Les conventions	X	TOUS			
DGS 2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la passation des procédures d'appel à candidature ou d'appel à projets et à la conclusion, la notification, l'exécution et la modification des contrats en résultant	X	Mme HALDRIC, M. GUERINEAU,			
DGS 3	Les mémoires, actes et pièces de procédures à produire devant toutes juridictions, ainsi que les dépôts de plainte et les actes d'huissiers	X	Mme HALDRIC			
DGS 4	Les actes de vente qu'ils soient notariés ou en la forme administrative	X	M. GUERINEAU			

DGS 5	La certification du caractère exécutoire des actes pris par l'autorité départementale	X	TOUS	X		Mme COSTA
DGS 6	La notification des décisions à caractère individuel ou collectif votées par l'organe délibérant	X	TOUS	X		Mme COSTA
DGS 7	Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)	X	Mme HALDRIC			
DGS 9	Les arrêtés de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux	X	Mme HALDRIC			
DGS 10	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de modernisation et de la performance de l'administration tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	Mme HALDRIC			
DGS 11	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de structuration et solidarités territoriales tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	M. GUERINEAU			
DGS 12	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de citoyenneté et solidarités humaines tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	Mme HALDRIC			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>DÉFINITIONS : par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8</p>					
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS		X	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	TOUS			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUS			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	TOUS			

B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	TOUS			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	TOUS			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :					
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	TOUS		X	
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X	TOUS		X	
B4	Les bons de commande	X	TOUS	X	X	
B5	Les ordres de service	X	TOUS	X	X	
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services			X	X	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	X	X	
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS	X	X	
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	TOUS			
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	Mme HALDRIC M. GUERINEAU		X	
	GESTION FINANCIERE					

DF 3	La gestion de la dette (hors emprunts obligataires) : Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long termes et opérations de réaménagement, y compris la dette garantie et la signature des contrats. - Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie y compris la signature des contrats.	X	Mme HALDRIC			
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes					
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses					
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES						
DGS 8	Les décisions relatives au personnel de la collectivité	X	Mme HALDRIC			
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA, M. HERVAS
E2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA, M. HERVAS
E3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	X	X	
E4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA, M. HERVAS